



Depuis 2 ans, le Gouvernement et le Ministère renforcent une politique d'austérité dont les effets désastreux frappent les salariés et les retraités et n'épargnent aucun secteur.

**L'Éducation nationale, en dépit des discours répétés de sanctuarisation, est lourdement taxée, en particulier le Second degré.** Alors que les effectifs sont à la hausse en collège et en lycée, le Ministère, qui ne crée pas de postes d'enseignants en nombre suffisant, ignore les Vies scolaires dont les besoins quantitatifs et qualitatifs ne cessent, en lien avec les difficultés scolaires et sociales, d'augmenter.

Après avoir, pour des raisons strictement budgétaires, supprimé des emplois d'AED à la rentrée 2013 (-70 équivalents temps plein dans l'académie), annulant de ce fait les mesures d'urgence annoncées, **le Ministère n'octroie aucun moyen supplémentaire à la rentrée 2014 pour l'Assistance éducative** et préfère utiliser des palliatifs tels que les CUI. Il tord ainsi le cou à ses propres déclarations faisant de la jeunesse et de la création d'emplois une priorité na-

tionale.

**Dans l'académie, la dotation à la rentrée prochaine reste insuffisante :** les Vies scolaires, qui ont pâti de coupes budgétaires importantes sous l'ère Sarkozy, resteront fragilisées. Les conditions d'encadrement des élèves vont encore se dégrader, les conditions de travail des personnels de vie scolaire aussi !

**Pour le SNES et la FSU, il faut changer radicalement de politique :**

- **abandonner l'austérité** au profit d'une politique de croissance mettant en œuvre justice sociale et redistribution des richesses.

- **faire de l'Éducation une réelle priorité**, ce qui suppose de recruter à la hauteur des besoins et d'en finir avec la dégradation organisée des statuts des personnels de surveillance et d'accompagnement, qui a débuté avec l'arrêt du recrutement des maîtres d'internat et surveillants d'externat (MI-SE) en 2003 et la mise en place des AED, puis des EVS.

Les établissements sont en effet confrontés à des statuts multiples qui ne cessent de se diversifier, et qui sont pour une grande part de droit privé, reposant sur le recrutement local, plaçant ainsi les personnels concernés sous l'autorité parfois abusive du chef d'établissement. Les conditions d'emploi et de travail se sont fortement détériorées, les droits des personnels sont souvent non respectés (non renouvellement du contrat, imposition d'un contrat d'un an, rattrapage des journées d'examen...). Les perspectives de réinsertion dans un emploi, y compris de la Fonction publique, sont quasi nulles : cette réalité est durement vécue, en particulier par les nombreux AED

qui sont arrivés ou arrivent au terme de leur contrat et se retrouvent sans aucune solution.

**Le SNES et la FSU continuent de revendiquer le rétablissement d'un statut amélioré et renouvelé, susceptible de protéger les personnels de surveillance et d'accompagnement de l'arbitraire et des pressions du chef d'établissement et donnant accès à de nouveaux droits :** mutation, gestion non plus locale mais rectorale avec contrôle des élus des personnels dans les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) dont les compétences doivent donc être élargies...

**La satisfaction de ces revendications passe par la mobilisation collective des personnels** à laquelle le SNES-FSU et ses militants travaillent sans relâche.

**En adhérant au SNES-FSU, en agissant aux côtés du SNES-FSU, vous permettez, par votre engagement individuel, que nous soyons forts tous ensemble afin que le Service public d'éducation soit une vraie priorité nationale, que les métiers de tous soient revalorisés et que l'encadrement et la formation de tous les jeunes soient assurés de façon ambitieuse.**

Luc Avargues,  
Thierry Meyssonier,  
Catherine Ehrard,  
Fabien Claveau

## Sommaire

- p.1 Édito
- p.2 Métiers, statuts
- p.3 Droits, fin de contrat, divers
- p.4 Nous contacter, se syndiquer

# DES METIERS, DIFFERENTS STATUTS

## ASSISTANTS D'EDUCATION

Vos missions doivent être explicitement notifiées sur le contrat. Elles consistent à encadrer les élèves :

- dans les établissements, y compris le service d'internat (aide à l'étude et aux devoirs, accès aux nouvelles technologies, appui aux documentalistes...),
- dans les activités nécessitant un accompagnement (sorties scolaires, activités du foyer socioéducatif et de la maison des lycéens).

Les missions des assistants d'éducation ont été élargies à la possibilité de participer à des activités artistiques, complémentaires aux enseignements et à l'aide aux devoirs et aux leçons, dans le cadre de l'accompagnement éducatif (circulaire n° 2008 – 108 du 21 08 2008).

Pour surveiller les examens comme le brevet ou le baccalauréat, vous devez avoir un ordre de mission. Quant à la surveillance des devoirs, c'est une tâche pédagogique qui doit être assurée par les enseignants eux-mêmes.

## ASSISTANTS PEDAGOGIQUES

En 2005, à la suite du mouvement lycéen, le ministère a élargi les compétences des assistants d'éducation en créant des assistants pédagogiques chargés du soutien scolaire des lycéens. Le dispositif a été étendu en 2006 aux collèges et écoles. Le recrutement se fait à bac +2. La priorité est accordée aux candidats se destinant aux carrières de l'enseignement. Il est possible de cumuler 50% d'AP et 50% d'AED.

Pour préparer vos heures de soutien, vous avez le droit à un crédit horaire de 100 heures maximum à décompter de votre temps de travail annuel.

*VOS CONTRATS*

**AED comme AP relèvent de contrats de droit public.**

- Les contrats sont d'une durée maximum de trois ans renouvelables une ou plusieurs fois dans la limite de six ans.
- La période d'essai est d'un douzième du contrat initial (soit un mois pour un contrat d'un an, deux mois pour un contrat de deux ans...). Il n'y a pas de nouvelle période d'essai en cas de renouvellement de contrat sur les mêmes fonctions.
- Tous les termes du contrat peuvent être discutés et présentés au Conseil d'Administration de l'établissement. Alors prenez contact avec les élus SNES de votre établissement et/ou portez-vous candidats sur les listes SNES-FSU.
- Un contrat signé ne peut être modifié qu'avec l'accord des deux parties (l'établissement scolaire et l'AED ou AP), qui signent un avenant. Les avenants au contrat peuvent modifier la quotité de travail (passage d'un mi-temps à un temps plein, par exemple), etc.

## AVS, VERS LA TRANSFORMATION EN AESH (ACCOMPAGNANT D'ÉLÈVE EN SITUATION DE HANDICAP)

Le 13 mai dernier a été présenté aux organisations syndicales un projet de décret visant à concrétiser les promesses de pérennisation des AVS faites par Vincent Peillon l'an dernier. À compter du 1er septembre 2014, les contrats d'AVS n'existeront plus, et seront remplacés par des contrats d'AESH qui pourront être à durée déterminée ou indéterminée.

Si cela représente une avancée pour les AVS, les dispositions prévues par le Ministère sont loin de satisfaire nos revendications :

- Pour pouvoir prétendre à un CDI, les AVS (même ceux qui n'ont encore effectué aucun contrat dans l'accompagnement des élèves handicapés) devront toujours subir 6 années de CDD. Les CUI pourront eux aussi prétendre à ce CDI, mais seulement à condition d'avoir accompli deux années comme CUI-AVS, ce qui leur ouvrira « droit » à 6 années de CDD... C'est un véritable parcours de précarité qui est mis en place !
- Les contrats pourront être de 24 heures hebdomadaires (notamment dans le premier degré), ce qui constituera pour beaucoup un temps partiel subi, et n'intègre pas dans le temps de travail la nécessaire coordination de l'AVS avec les équipes de l'établissement.
- La rémunération, prévue entre le SMIC et 1,17 SMIC, ne permettra pas aux AVS à temps partiel de disposer d'un salaire suffisant pour vivre et imposera à tous une carrière sans perspectives réelles de progression salariale. Une grille d'avancement nationale doit être construite, mais les Recteurs ne seront pas tenus de l'appliquer !

Pour le SNES-FSU, il faut un véritable statut de fonctionnaire AVS qui reconnaisse l'accompagnement des élèves handicapés comme un besoin permanent du service public d'éducation. Les services doivent être des temps pleins ouvrant droit à une rémunération suffisante et à des possibilités de mutation. Si les propositions du Ministère sont une avancée, elles sont très insuffisantes. La FSU a proposé des amendements visant à améliorer le projet de décret et continuera à revendiquer de meilleures conditions d'emploi. (voir notre site [www.snes.edu](http://www.snes.edu))

# Connaître vos droits pour mieux les défendre

## Fins de contrat et renouvellement

Soyez vigilant : la réglementation est précise et la reconduction du contrat n'est pas automatique. Que votre contrat soit renouvelé ou non, votre employeur est tenu de vous informer de sa décision par écrit début juillet (pour une fin le 31 août). En cas de refus de renouvellement de sa part, aucun motif ne doit être mentionné.

En cas de proposition de renouvellement, vous avez 8 jours pour répondre par écrit. Si vous ne le faites pas, vous êtes considéré comme renonçant à l'emploi.

Si vous souhaitez renouveler dans les mêmes conditions, donnez votre accord par écrit et remettez la lettre au secrétariat contre signature et date de réception.

Si vous avez reçu un courrier de proposition de renouvellement mais que vous ne souhaitez pas signer un nouveau contrat à la rentrée, puisque vous êtes en CDD, il ne devrait pas y avoir de problème d'indemnisation, mais l'expérience montre une réalité plus complexe. En effet, une lettre de refus de renouvellement de votre part peut vous occasionner des difficultés et Pôle Emploi pourrait refuser de vous indemniser.

Surtout ne rédigez pas de lettre de refus mais, dans les huit jours, **faites vous accompagner par un militant du SNES**.

Demandez ensemble au chef d'établissement de prendre l'initiative du refus de reconduction. Dans plusieurs établissements la pression des militants du SNES a permis d'obtenir cette lettre.

Faites la même démarche si vous êtes à temps plein et que vous souhaitez renouveler à temps partiel seulement.

L'attestation d'emploi « Feuille jaune » ASSEDIC : le secrétariat remplit une partie de l'attestation d'emploi et la transmet à l'agent comptable du lycée mutualisateur. Seule la case « fin de CDD », doit être cochée, sans autre commentaire. Un ajout manuscrit 'refus d'emploi' vous serait préjudiciable. Vérifiez auprès du secrétariat avant transmission au lycée PJ Bonté.

Ensuite l'établissement mutualisateur remplira la partie salaire puis vous renverra cette « feuille jaune » par courrier, ou fera la déclaration en ligne sur le site de pôle emploi.

Il vous appartient de vous inscrire ou réinscrire à Pôle emploi dès le lendemain de votre dernier jour de contrat.

L'attestation d'emploi devrait être établie lors de votre dernier jour de travail mais c'est rarement le cas.

A défaut, il vous la faut dans les trois ou quatre jours suivants afin de compléter dans les délais votre demande d'indemnisation. Il est judicieux d'avoir une copie d'écran de votre prochain bulletin de salaire, à réclamer auprès du Service de gestion des Assistants d'éducation au 04 73 67 16 71 (précisez votre département).

### Semaines administratives : vérifiez vos contrats !

Les 1607 heures annualisées des AED doivent être réparties sur 39 semaines minimum et 45 maximum. L'année scolaire comptant 36 semaines en présence d'élèves, les semaines restantes doivent être effectuées pendant les vacances. Il est courant que ces semaines dites « semaines administratives » soient réparties de la façon suivante : une semaine après la sortie des élèves, une avant la rentrée, et une pendant les petites vacances.

Pour savoir ce que l'on peut vous demander, relisez attentivement votre contrat :

- Si vous ne bénéficiez pas des 200 heures annuelles au titre du crédit formation et que votre temps de travail hebdomadaire est de 41,13 heures, cela signifie que vous devez assurer 39 semaines par an. Il en est de même si vous bénéficiez des 200 heures de formation et que votre temps de travail hebdomadaire est de 36,05 heures. Dans ces deux cas de figure, on ne peut donc vous demander plus de 3 semaines administratives.

- Si votre temps de travail hebdomadaire est inférieur à ces quotités, votre établissement peut vous demander plus de 3 semaines administratives.

### Rattrapage du 2 septembre 2013

Le ministère a imposé le rattrapage de la journée de pré-rentrée du lundi 2 septembre en faisant travailler les enseignants deux mercredis après-midi, le 13 novembre et le 11 juin. Pour les AED qui ont travaillé ces 2 demi-journées alors qu'ils ne travaillent pas habituellement le mercredi après-midi, les heures travaillées devront être récupérées en fin d'année afin que le nombre d'heures total n'excède pas 1607 pour un temps plein. Le SNES-FSU s'est adressé au Recteur en ce sens afin qu'il le rappelle aux chefs d'établissement.

### Autorisations d'absence pour examens et concours

Les AED et AP devraient bénéficier d'autorisations d'absence pour examens et concours qui couvrent au moins la durée de la session plus 2 jours de préparation (révisions) : c'est ce que stipule la circulaire n° 2008-108 du 21.08.2008. Le rectorat de Clermont, dans le « guide AED » qu'il a diffusé aux établissements, a totalement fait l'impasse sur cette circulaire, imposant que les jours soient rattrapés. Le SNES-FSU continuera à intervenir sur ce point, mais nous avons besoin des AED pour ce faire. Contactez-nous !

### Droit Individuel à la Formation : enfin reconnu pour les AED suite aux interventions du SNES-FSU

Le SNES-FSU est intervenu à plusieurs reprises lors d'audiences AED, lors de la CCP (commission consultative paritaire, où la FSU détient 3 des 4 sièges) et a obtenu que le DIF soit reconnu pour les AED. Un nouveau combat commence maintenant : que le financement en (?) soit assuré.

### QU'EST-CE QUE LE SNES-FSU ?

Membre de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), le SNES est le syndicat majoritaire dans l'enseignement du second degré et notamment pour la catégorie des personnels de vie scolaire.

Il est présent sur tous les terrains : dans l'établissement, aux niveaux départemental, académique et national. Le secteur AED du SNES-FSU a le souci en permanence d'informer, conseiller les AED, AP, AVS et défendre les droits de l'ensemble de la catégorie, que ce soit dans les commissions consultatives paritaires (CCP), dans les permanences académiques et nationales, ou dans la mobilisation et l'action.

Nous intervenons régulièrement pour faire respecter les droits des AED.

**Des outils pour connaître vos droits et mieux les faire respecter !**

**Recrutement, contrats, missions, protection sociale, congés, aides au logement...**

**Toutes les réponses à vos questions dans nos Mémos AED**

**ou sur nos sites [www.snes.edu](http://www.snes.edu) et [www.clermont.snes.edu](http://www.clermont.snes.edu)**

*se syndiquer, pour, ensemble :*

1. **Connaître et défendre les droits** individuels et collectifs des personnels d'éducation et de surveillance.
2. **Améliorer les conditions de travail** des AED et gagner de nouveaux droits par l'action collective.
3. **Donner plus de poids** au SNES -FSU dans le combat qu'il mène pour un service public d'éducation de qualité.
4. **Construire** un réel rapport de force capable d'imposer notre point de vue.



**Adhésion AED à 38 euros**, pour laquelle vous bénéficiez d'un crédit d'impôt à hauteur de 66%. Restent à peine 13 euros à votre charge pour une année d'adhésion.

Adhésion en ligne sur notre site national : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)

Contrats, temps de travail, problèmes de paiement, relations difficiles avec vos chefs d'établissement ou CPE, etc. : tous nos conseils et réponses à la permanence téléphonique, du mardi au vendredi, de 14 h à 17 h ou par mail à [s3cle@snes.edu](mailto:s3cle@snes.edu)

**Ne restez pas isolé-e !**

**SNES-FSU section académique de Clermont**



Maison du Peuple 29 rue Gabriel Péri  
63000 CLERMONT FERRAND

Téléphone : 04.73.36.01.67

[www.clermont.snes.edu](http://www.clermont.snes.edu)

Mail : [s3cle@snes.edu](mailto:s3cle@snes.edu)

